

DELIBERATION N° 184/2022/CACL

SÉANCE PLÉNIERE DU MERCREDI 21 DECEMBRE 2022 À 09H00 AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION TRIENNALE A L'ASSOCIATION SERAC ANTILLES-GUYANE.

Nombre de Conseillers en exercice : 49

Nombre de Procurations : 2

Nombre de Conseillers Présents : 39

Date de convocation : 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-et-un décembre, les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral, se sont réunis pour la tenue d'une Assemblée Plénière, à la salle de délibération « Danielle BREVET » au siège social de la CACL, sous la présidence de Monsieur Serge SMOCK.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u>: Gilles ADELSON — Monique AZER — Julner BELIZAIRE — Dominique BERTONI — Ruth BIDIOU CEPRIKA — Pascal BRIQUET — Louis-Mike CALUMEY — Daniel CASTOR — Jean-Philippe CHAMBRIER — Kenny CHEN-TUNG — Claire CHINON — Xavier CLERVAUX — Liser CLIFFORD — Yahya DAOUDI — Seedna DELAR — Michel DUBOUILLE — Thierry ELIBOX — Christian FAUBERT — Serge FELIX — Teed GASPARD — Nestor GOVINDIN — GRISET-KHAN Farah — Sandrine JACQUES — Elainne JEAN — Patrick LECANTE — Roland LOE-MIE — LY Phong — Yolande MILZINK-CINCINAT — Hélène PAUL — Claude PLENET — Stéphanie PREVOT-BOULARD — Magali ROBO-CASSILDE — Hélène SERVIUS — Corinne SIGER — Rolande SILEBER — Serge SMOCK — Eliodore TORVIC — Sandra TROCHIMARA — Patricia VICTOR

ETAIENT ABSENTS: Serge BAFAU – Corine DIMANCHE – Eugène EPAILLY – Chester LEONCE - Mikaël MANCEE – Tineffa NAISSO – Marie-Laure PHINERA HORTH – Axel RINO

<u>PROCURATIONS (2)</u>: Albanie CIPPE donne procuration à Mme Elainne JEAN – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Daniel CASTOR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Ruth BIDIOU CEPRIKA

	Gilles ADELSON – Monique AZER – Julner BELIZAIRE —
41 POUR	Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU CEPRIKA – Pascal
	BRIQUET - Louis-Mike CALUMEY - Daniel CASTOR -
	Jean-Philippe CHAMBRIER – Kenny CHEN-TUNG – Claire
	CHINON – Xavier CLERVAUX – Liser CLIFFORD – Yahya
	DAOUDI - Seedna DELAR - Michel DUBOUILLE - Thierry
	ELIBOX - Christian FAUBERT - Serge FELIX - Teed
	GASPARD – Nestor GOVINDIN – GRISET-KHAN Farah –
	Sandrine JACQUES – Elainne JEAN – Patrick LECANTE –
	Roland LOE-MIE – LY Phong – Yolande MILZINK-
	CINCINAT – Hélène PAUL – Claude PLENET – Stéphanie
	PREVOT-BOULARD – Magali ROBO-CASSILDE – Hélène
	SERVIUS - Corinne SIGER - Rolande SILEBER - Serge

	SMOCK - Eliodore TORVIC - Sandra TROCHIMARA - Patricia VICTOR
	Albanie CIPPE – Anne-Michèle ROBINSON
0 ABSTENTION	
0 CONTRE	

Le Conseil communautaire,

Vu l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi N° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article 31 de l'ordonnance n°58-896 du 23 septembre 1958 relative à des dispositions générales d'ordre financier ;

Vu l'article L1611-4, les articles L5211-6 et suivants et l'article L5216-5 du code Général des Collectivités Territoriales :

Vu l'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 200 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2009-540 du 14 mai 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2006 portant sur la présentation du compte-rendu financier d'utilisation de subvention ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 juin 2009 portant sur les obligations des associations et des fondations relatives à la publicité de leurs comptes annuels ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. modifié ;

Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

Vu la Stratégie de Cohésion Urbaine et Sociale et de la CACL adoptée en juillet 2015 ;

Vu la délibération N° 117/2016/CACL relative à la modification des statuts de la CACL ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Politique de la ville et cohésion sociale » en date du mardi 8 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Fiscalités réunie en séance le mercredi 14 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni en séance le lundi 19 décembre 2022 ;

 ${\bf Vu}$ le Rapport N° 184/2022/CACL relatif à l'approbation de la convention triennale avec le « SERAC Antilles-Guyane » ;

Considérant le projet initié et conçu par l'Association « **SERAC Antilles-Guyane** » conforme à son objet statutaire ;

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe à la stratégie intercommunale de cohésion urbaine et sociale ;

Considérant que dans un souci de transparence vis-à-vis des associations avec lesquelles des partenariats sont susceptibles d'être établis, un règlement fixe les modalités d'attribution des subventions aux associations :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1^{ER}

De prendre acte du **Rapport N° 184/2022/CACL** relatif à l'attribution d'une subvention à l'association « SERAC Antilles-Guyane ».

ARTICLE 2

D'approuver l'octroi d'une subvention triennale d'un montant de 45 000 € (QUARANTE CINQ MILLE EUROS) échelonnés sur 3 ans (soit 15 000 € par an) au SERAC Antilles-Guyane.

ARTICLE 3

D'affecter la participation de la CACL au titre des années 2023-2024-2025, d'un montant de 45 000 €, sur la ligne budgétaire prévue à cet effet : fonction 524, chapitre 65, article 6574 du budget 2023-2024-2025 de la CACL.

Chapitre	Fonction	Article	Crédit BP 2023	Crédit BP 2024	Crédit BP 2025
65	524	6574	15 000 €	15 000 €	15 000 €

ARTICLE 4

D'autoriser le Président à procéder aux inscriptions budgétaires correspondantes.

ARTICLE 5

D'autoriser le Président sur ces bases à signer tous les documents administratifs et comptables, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

<u>Mention des voies et délais de recours :</u> La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique, Le mercredi 21 décembre 2022

POUR EXTRAIT ET CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU CENTRE LITTORAL

Serge SMOCK